

ANNEXE 9

Les différents modes d'accueil des gens du voyage

	Petits groupes			Grands groupes	
Type	Terrain pour la halte de courte durée (non spécifique aux gens du voyage)	Aire de petit passage	Aire permanente d'accueil	Aire de grand passage	Terrains de grand rassemblement
Vocation 1	Simple halte (obligation juris-prudentielle de libre circulation)	Accueil de groupes familiaux en itinérance	Accueil de familles	Grands rassemblements traditionnels ou occasionnels (hospitalisation)	Grands rassemblement traditionnels ou occasionnels
Capacité	De 5 à 10 résidences mobiles	Petits groupes familiaux (<20 résidences mobiles)	En cohérence avec les besoins repérés (évaluation préalable) et en accord avec le schéma départemental. Ni trop petite (privatisation, ni trop grande (gestion, promiscuité)	De 50 à 150 résidences mobiles (> 150 résidences mobiles, prévenir le préfet de région)	Plus de 150 résidences mobiles
Localisation	De préférence en centralité	En bordure de la trame urbaine	Espace public, accessible à toute personne dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles	Espace public, accessible à toute personne dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles et sous l'égide d'un ou de représentants (Pasteurs) ou d'associations	Espace public, accessible à toute personne dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles
Durée de stationnement	De 48 heures à 15 jours	Courte durée	3 mois consécutifs maximum. Drogations, dans la limite de 7 mois supplémentaires sur justification	1 à 2 semaines maximum	Quelques jours par an voir plus sous-conditions
Ouverture /Fermeture du site	Toute l'année	Variable suivant les sites. Toute l'année, durant la période estivale (mai-septembre), ...	Ouverte toute l'année. En cas de fermeture temporaire pour travaux, mise aux normes ou autres motifs supérieure à un mois, une dérogation doit être demandée au préfet (accord que dans la limite de six mois et suivant certaines critères)	Ouvertes de mai à septembre chaque année	Variable suivant les sites
Règlement intérieur	/	Conseillé	Règlement intérieur type annexé au décret n° 2019-1478	Règlement intérieur type annexé au décret n° 2019-171	Conseillé
Gestion	Commune	Communale / EPCI / Déléguée	Directe ou Déléguée	Directe ou Déléguée	Directe ou Déléguée
Fonctionnement	/	Variable suivant les aires, collectivités, équipements. Dans certains cas, droit de place, consommations des fluides et dépôt de garantie	Droit de place + Consommations au réel des fluides (et dépôt de garantie) + ALT2	Forfait de 20€ par caravane double-essie par semaine + Caution de 500€ pour le groupe	Variable suivant les aires, collectivités, équipements
Inscription au schéma	Non	En préconisation	Oui	Oui	Oui
Normes techniques	Terrain naturel ou parking en proximité ou en possession d'un point d'eau potable et avec un sol stabilisé. Terrains non réservés aux gens du voyage	Eau et électricité conseillés	Décret n° 2019-1478 du 26.12.2019 relatif aux aires permanentes d'accueils et terrains familiaux locatifs	Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages	/
Investissement	Non	Non	État : BOP135 DETR DSIL Prêt Phare CDC1	DETR DSIL	Non
Subvention de l'État					
Fonctionnement	Non	Non	ALT 2	Non	Non

Prêt PHARE permettant le financement de l'acquisition du terrain, des travaux de VRD, et la réalisation du bâti sur les terrains familiaux locatifs (Pièce destinée au séjour qui comporte notamment un coin cuisine aménagé raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide).
 Durée du prêt : jusqu'à 40 ans pour la construction neuve et jusqu'à 50 ans pour l'acquisition de foncier avec un taux d'intérêt révisable Livret A + 0.60% (possibilité de taux fixe).
 Possibilité d'un préfinancement de 3 à 24 mois afin de couvrir la période de réalisation des travaux. Prêt qui peut être mis en place par une collectivité locale ou un bailleur social